

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

3 0 NOV. 2022

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Point n°1 : Décision modificative n°2 au budget principal et au budget annexe des Aides à Domicile.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 18 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Jacqueline BENHAMED
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent:

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 18 novembre 2022

CCAS

■DIRECTION DE LA SOLIDARITE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Administration générale CA du 24/11/2022 PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

3 0 NOV. 2022

Délibération N°2022-45

Objet : Décision modificative n°2 au budget annexe du service de l'aide à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2022 du service de l'aide à domicile (SAD) adopté par le conseil d'Administration le 15 février 2022,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'aide à domicile (SAD) adopté par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022,

Vu le budget supplémentaire 2022 du budget annexe du service de l'aide à domicile (SAD) adopté par le Conseil d'administration le 30 juin 2022,

Vu la décision modificative n°1 au budget annexe du service de l'aide à domicile (SAD) adoptée le 24 septembre 2022,

DELIBERE,

Article unique:

La Décision modificative n°2 au budget annexe au service de l'aide à domicile (SAD) est adoptée à la somme de 40 000 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

CCAS

■DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 24-11-2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

3 0 NOV. 2022

Délibération N°2022-46

Objet: Décision modificative n°2 au budget principal 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif 2022 du C.C.A.S. adopté par le Conseil d'Administration le 15 février 2022,

Vu le compte administratif 2021 du C.C.A.S. adopté par le Conseil d'Administration le 13 mai 2022,

Vu le budget supplémentaire 2022 du C.C.A.S adopté par le Conseil d'Administration le 30 juin 2022,

Vu la Décision modificative n°1 du CCAS adoptée par le Conseil d'Administration le 24 septembre 2022,

DELIBERE,

Article unique:

La Décision modificative n°2 au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale est adoptée à la somme de 40 000 € en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANN